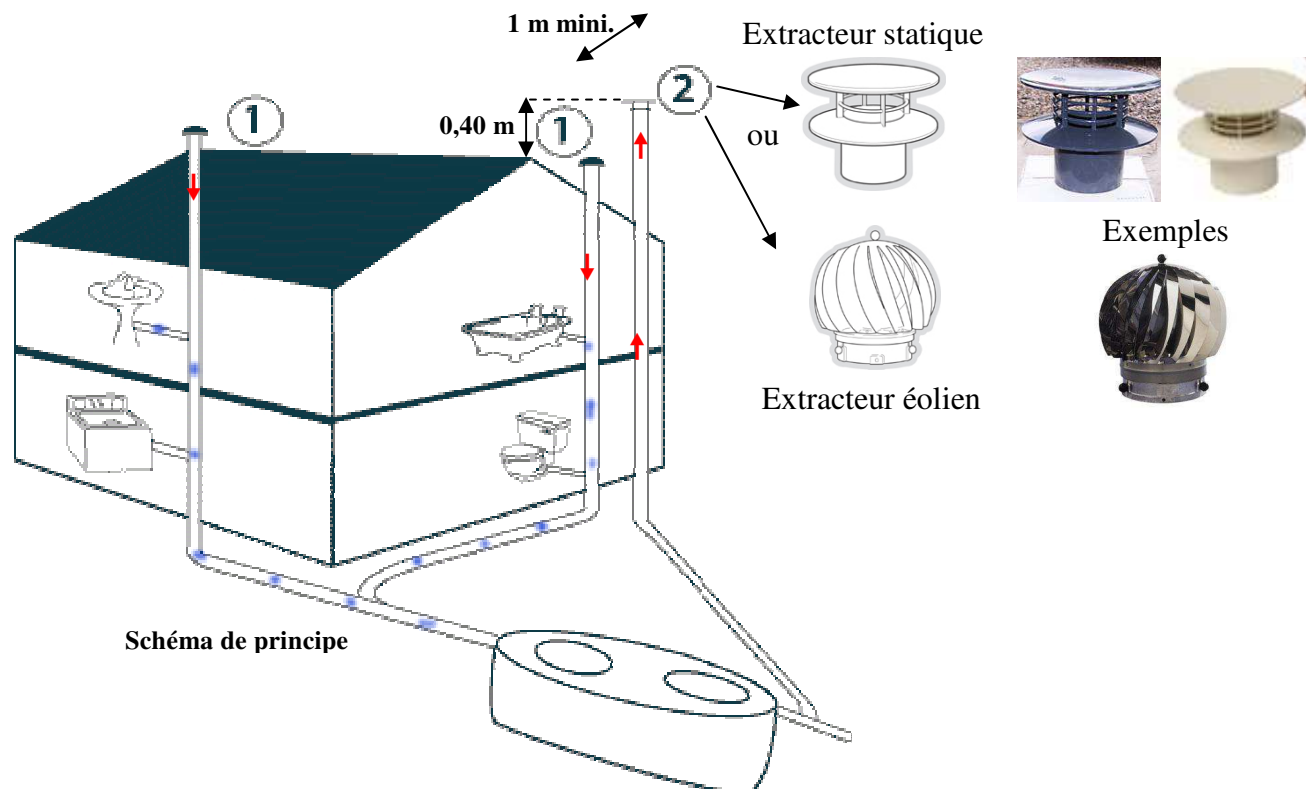


La ventilation de la fosse toutes eaux



Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air (ventilation primaire) et d'une sortie d'air (ventilation secondaire), située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 mm.

① Entrée d'air (ventilation primaire)

L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée jusqu'à l'air libre et au-dessus des locaux habités (Ø100 minimum).

La ventilation primaire réalisée dans les combles avec un clapet est interdite.

② Extraction des gaz de fermentation (ventilation secondaire)

Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation. L'extracteur ne doit pas être à proximité d'une VMC.

Le piquage de la ventilation secondaire doit se faire en aval des ouvrages d'assainissement (après la fosse toutes eaux ou le préfiltre s'il est séparé).

Toutes les ventilations doivent être munies de grilles pour empêcher l'intrusion d'insectes et petits animaux. Elles doivent toujours avoir une pente suffisante afin de permettre l'évacuation des eaux de condensation vers le dispositif d'assainissement. Les canalisations pourront être intégrées au bâti de manière à améliorer l'esthétique du bâtiment.